

COMMUNE D'AUDERGHEM
Urbanisme
Monsieur A. LEFEBVRE
Rue Emile Idiers, 12
1160 AUDERGHEM

V/Réf : MT/4/07/1518 7568
N/Réf. : AVL/CC/AUD-2.62/s.422
Annexe : 1 dossier

Bruxelles, le

Monsieur,

Objet : AUDERGHEM. Chaussée de Wavre, 1555. Démolition d'une maison et construction d'un immeuble à appartements.
(Correspondant : Mme Marianne Tomson)

En réponse à votre lettre du 11 octobre 2007 sous référence, réceptionnée le 24 octobre, nous avons l'honneur de vous communiquer ***l'avis défavorable*** émis par notre Assemblée, en sa séance du 7 novembre 2007, concernant l'objet susmentionné.

La demande porte sur la démolition d'une imposante construction néoclassique, inscrite à l'inventaire du patrimoine immobilier (construite avant 1932) en vue de la construction, en ses lieu et place, d'un immeuble de logement avec rez commercial.

La Commission tient à souligner l'intérêt architectural et patrimonial évident que présente cet imposant hôtel de maître du XIXe siècle. Il s'agit d'un des derniers exemples sur la chaussée de ce type de maison à 3 façades, entourée d'un jardin – les élévations des façades sobres et élégantes, attestent du raffinement de l'édifice : pilastres à chapiteaux, pourtours de fenêtres moulurés, belle et vaste loggia, toiture mansardée ponctuée de lucarnes, etc.

En regard de cet intérêt manifeste, ***elle s'interroge sur l'option de la démolition plutôt que de la réhabilitation de cet immeuble d'autant que les photos ne semblent pas attester un état de ruine ou de dégradation inquiétant et que sa volumétrie semble autoriser une réaffectation aisée.***

La visite de l'intérieur n'a malheureusement pu être organisée étant donné que les accès et ouvertures du bâtiment ont été récemment murés. Cependant, en regard de la typologie et du standing de cet imposant bâtiment, il est vraisemblable que les plus belles pièces aient été, à l'époque de sa construction, dotées d'éléments décoratifs de qualité (cheminées, plafonds stuqués, etc.). Ces éléments d'origine ont-ils été conservés ?

A défaut de cette visite, la Commission estime que le projet aurait dû davantage documenter ce bâtiment tant à l'intérieur (photos des pièces et des éléments de décor) que sur ses origines (dans la mesure du possible, nom de l'architecte, date de construction, commanditaire, etc.).

En tout état de cause, la Commission ne peut que s'opposer à la démolition non motivée d'une construction de cette qualité et comptant parmi les derniers témoins historiques des origines de la chaussée de Wavre, au profit d'un immeuble standardisé ne présentant aucun intérêt architectural et constituant dès lors un appauvrissement patrimonial par rapport à la situation existante.

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments très distingués.

A. VAN LOO
Secrétaire

J. DEGRYSE
Président

C.c. : - A.A.T.L. – D.M.S. : M. Sam PLOMPEN
- A.A.T.L. – D.U. : M. Michael BRIARD